ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS Établissement français du sang

Décision n° DS 2012-44 du 24 avril 2012 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR: ETSK1230273S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8;

Vu l'arrêté du 19 avril 2012 portant nomination du président par intérim de l'Établisement français du sang ;

Vu la décision nº N 2010-13 du président de l'Établisement français du sang en date du 28 avril 2010 nommant Mme Marie-Émilie JEHANNO aux fonctions de directrice des ressources humaines de l'Établisement français du sang,

Décide:

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Marie-Émilie JEHANNO, directrice des ressources humaines de l'Établisement français du sang, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établisement français du sang et dans la limite de ses attributions, les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € (HT) et certifier le service fait.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Émilie JEHANNO, délégation est donnée à Mme Anne BAŢTAGLINI, directrice adjointe des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1er.

Article 3

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, entrera en vigueur le 24 avril 2012.

Fait le 24 avril 2012.

Le président par intérim de l'Établissement français du sang, Pr. P. Tiberghien